

RÈGLEMENT DU CONCOURS

En date du 01/10/2024

1. ORGANISATEUR

L'intercommunale de gestion de l'environnement (ci-après Hygea), dont le siège social est sis à Rue du champ de Ghislage 1, 7021 Havré et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0839.927.651 et l'asbl Fost Plus, dont le siège social est sis Avenue des Olympiades 2, 1140 Evere et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0447.550.872 (ci-après dénommée « Les Organismes »), organise un concours sans obligation d'achat qui se déroule du 01/10/2024 au 31/10/2024 inclus.

Le présent règlement décrit les règles et définitions en vigueur.

2. PARTICIPATION

Le présent concours est réservé **aux habitants ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliés dans de la région de Mons-Borinage-Centre**. La participation est gratuite et sans engagement.

Les codes postaux concernés sont repris ci-dessous :

6560	ERQUELINNES	7033	Cuesmes	7063	Chaussée-Notre-Dame-Louvignies
6560	Grand-Reng	7034	Obourg	7063	Neufvilles
6560	Hantes-Wihéries	7034	Saint-Denis	7070	Gottignies
6560	Montignies-Saint-Christophe	7040	Asquillies	7070	LE ROEULX
6560	Solre-Sur-Sambre	7040	Aulnois	7070	Mignault
6567	Fontaine-Valmont	7040	Blaregnies	7070	Thieu
6567	Labuissière	7040	Bougnies	7070	Ville-Sur-Haine
6567	MERBES-LE-CHÂTEAU	7040	Genly	7080	Eugies
6567	Merbes-Sainte-Marie	7040	Goegnies-Chaussée	7080	FRAMERIES
7000	MONS	7040	QUÉVY	7080	La Bouverie
7011	Ghlin	7040	Quévy-Le-Grand	7080	Noirchain
7012	Flénu	7040	Quévy-Le-Petit	7080	Sars-La-Bruyère
7012	Jemappes	7041	Givry	7100	LA LOUVIÈRE
7020	Maisières	7041	Havay	7100	Saint-Vaast
7020	Nimy	7050	Erbaut	7100	Trivières
7021	Havre	7050	Erbisoeul	7110	Boussoit
7022	Harmignies	7050	Herchies	7110	Houdeng-Aimeries
7022	Harveng	7050	JURBISE	7110	Houdeng-Goegnies
7022	Hyon	7050	Masnuy-Saint-Jean	7110	Maurage
7022	Mesvin	7050	Masnuy-Saint-Pierre	7110	Strépy-Bracquegnies
7022	Nouvelles	7060	Horrues	7120	Croix-Lez-Rouveroy
7024	Ciply	7060	SOIGNIES	7120	ESTINNES
7030	Saint-Symphorien	7061	Casteau	7120	Estinnes-Au-Mont
7031	Villers-Saint-Ghislain	7061	Thieusies	7120	Estinnes-Au-Val
7032	Spiennes	7062	Naast	7120	Fauroeulx

7120	Haulchin	7181	Familleureux	7370	DOUR
7120	Peissant	7181	Feluy	7370	Elouges
7120	Rouveroy	7181	Petit-Roeulx-Lez-Nivelles	7370	Wihéries
7120	Vellereille-Le-Sec	7190	ECAUSSINNES	7380	Baisieux
7120	Vellereille-Les-Brayeux	7190	Ecaussinnes-D'Enghien	7380	QUIÉVRAIN
7130	Battignies	7190	Marche-Lez-Ecaussinnes	7382	Audregnies
7130	BINCHE	7191	Ecaussinnes-Lalaing	7387	Angre
7130	Bray	7300	BOUSSU	7387	Angreau
7131	Waudrez	7301	Hornu	7387	Athis
7133	Buvrines	7330	SAINT-GHISLAIN	7387	Autreppe
7134	Epinois	7331	Baudour	7387	Erquennes
7134	Leval-Trahegnies	7332	Neufmaison	7387	Fayt-Le-Franc
7134	Péronnes-Lez-Binche	7332	Sirault	7387	HONNELLES
7134	Ressaix	7333	Tertre	7387	Marchipont
7140	MORLANWELZ	7334	Hautrage	7387	Montignies-Sur-Roc
7140	Morlanwelz-Mariemont	7334	Villerot	7387	Onnezies
7141	Carnières	7340	COLFONTAINE	7387	Roisin
7141	Mont-Sainte-Aldegonde	7340	Paturages	7390	QUAREGNON
7170	Bellecourt	7340	Warquignies	7390	Wasmuel
7170	Bois-D'Haine	7340	Wasmes	7870	Bauffe
7170	Fayt-Lez-Manage	7350	Hainin	7870	Cambron-Saint-Vincent
7170	La Hestre	7350	HENSIES	7870	LENS
7170	MANAGE	7350	Montroeuil-Sur-Haine	7870	Lombise
7180	SENEFFE	7350	Thulin	7870	Montignies-Lez-Lens
7181	Arquennes	7370	Blaugies		

De même, sont exclus de la participation à ce concours, les **organiseurs** de ce concours ainsi que tous les **employés directs ou indirects des organisateurs**, ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours, comme par exemple le personnel d'Hygea, de l'asbl Fost Plus et de l'agence Hilarious dont le siège social est établi Rue Jules Cockx 10, 1160 Bruxelles.

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré de la famille des personnes visées précédemment, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que ces dernières.

En cas de fraude éventuelle ou de tentative manifeste d'influencer le concours de façon illégitime, les organisateurs se réservent le droit d'exclure sans préavis les participants concernés du concours, de même que de tous les autres concours présents ou futurs.

Aucune contestation ne sera acceptée concernant le présent concours, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle imputable aux organisateurs. Les contestations à propos de faute grave ou intentionnelle pourront être adressées exclusivement par écrit au siège social d'Hygea, dont le siège social est sis Rue du champ de Ghislage 1, 7021 Havré, Organisateur

du présent concours, tous droits réservés quant à la rédaction d'une réponse par écrit et l'absence de réponse ne pouvant jamais être considérée comme une acceptation formelle de la contestation de la part de l'Organisateur.

3. LE CONCOURS

Les Organisateurs lancent un jeu concours online qui se déroule **du 01/10/2024 au 31/10/2024 inclus** dans le cadre de son engagement dans le recyclage des PMC.

Arrivés sur le site <https://jeu-concours.hygea.be>, les participants doivent jouer au jeu, atteindre un score minimal de 16/20 afin de pouvoir répondre à une question subsidiaire pour tenter de remporter **l'un des 3 prix**.

La promotion du concours se fait essentiellement sur les réseaux d'Hygea.

4. MÉCANISME DU CONCOURS

a. Principe du jeu

Dans un jeu animé, les participants doivent aboutir avec succès à la fin du jeu afin d'accéder à la question subsidiaire, en obtenant un score minimal de 16/20.

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la fin du concours seront pris en considération.

La promotion du jeu-concours se fait au travers du plan média spécifié au point 3.

b. Inscription

Pour pouvoir participer valablement, le participant doit remplir ses coordonnées. Les informations suivantes lui seront demandées :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- Date de naissance*
- Email*
- Téléphone
- Code postal*

O Je confirme qu'il s'agit bien des coordonnées sur lesquelles Hygea pourrait me contacter en cas de gain

Pour être valable, les champs doivent être remplis correctement et honnêtement. Les inscriptions contenant des informations erronées ne pourront être considérées comme valables.

En participant, le participant reconnaît avoir lu et accepté le règlement du concours et la politique de confidentialité d'Hygea

*champs obligatoires

5. LES GAGNANTS

Les gagnants seront les personnes physiques, qui auront respectés toutes les formalités, et ayant répondu correctement ou le plus correctement possible à la question subsidiaire. En

cas d'ex aequo le gagnant est la personne physique s'étant inscrite en premier au jeu concours.

Le gagnant sera personnellement contacté par le prestataire de l'Organisateur, qui lui donnera les instructions nécessaires ainsi que les modalités concernant le prix, comme décrit ci-après sous (6). Au cas où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne voudra ou ne pourra pas accepter son prix, l'Organisateur invitera le prochain candidat en ligne de la sélection, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les prix soient dispensés.

Dans le cas où le gagnant ne répond pas **endéans les 7 jours** au courriel mentionnant son gain, l'Organisateur invitera le prochain candidat en ligne de la sélection, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les prix soient dispensés.

6. PRIX

Les lots seront distribués comme suit :

" Le participant le plus proche de la réponse à la question subsidiaire remportera un **chèque cadeau d'une valeur de 50€ au Lago Mons**

* Le participant arrivant en deuxième position remportera **2 entrées à Sparkoh! à Frameries (1 adulte et 1 enfant)**

* Le participant arrivant en troisième position remportera **2 entrées au musée du Carnaval et du Masque à Binche (1 adulte et 1 enfant)**

Un gagnant ne peut gagner qu'un seul cadeau.

Ces prix sont décernés à titre personnel et ne peuvent être ni cédés, à titre gratuit ou à titre onéreux, ni échangés contre tout autre prix ou n'importe quel autre bien ou prestation de service.

7. RÈGLEMENT ET ACCEPTATION

La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les dispositions de ce règlement.

De plus par leur participation, sauf opposition formelle de leur part, les participants autorisent Hygea à reproduire et à diffuser les photographies réalisées pendant le concours et la remise des prix, à des fins de communication interne ou par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, sur la page Facebook dédiée à ce concours et/ou la plateforme hygea.be.

Cette autorisation s'étend à toutes les communications d'Hygea, relatives à ce concours, tant en Belgique qu'à l'étranger.

L'Organisateur précise que les photographies en question ne seront pas traitées à des fins commerciales.

8. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ou toute autre personne physique ou morale concernée n'est pas responsable au cas où certaines modalités de ce concours devraient être modifiées pour cause de force majeure.

L'Organisateur de ce concours se réserve le droit de modifier le concours, le déroulement ou le prix à gagner, si des circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté, devaient justifier cette décision.

Il en informera les participants régulièrement inscrits par tout moyen qu'il juge utile.

L'Organisateur n'est pas responsable des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, qui résulteraient de la participation au concours, ou de l'attribution des prix. Il décline entre autres toute responsabilité résultant d'erreurs logistiques, de fautes de frappe ou d'éventuelles erreurs de prix. L'Organisateur n'est pas responsable du bon fonctionnement, ni de la garantie des prix attribués à chaque gagnant.

9. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'Organisateur s'engage à assurer le respect du :

Règlement (UE) 2016/679, le règlement général sur la protection des données (« RGPD / GDPR »)

De la loi de transposition exécutant le Règlement, du 30 juillet 2018 et publiée le 5 septembre 2018 au Moniteur Belge et le cas échéant, d'autre réglementation éventuellement applicable relative à la protection de la vie privée.

Sauf refus du participant, manifesté en ne cochant pas les autorisations lors de l'inscription, les données du participant :

Seront enregistrées dans les fichiers d'Hygea et seront traitées en vue de l'organisation de nouveaux concours, pour l'envoi de mailings et, le cas échéant, l'envoi de votre cadeau.

Chaque participant dispose d'un droit : d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition concernant ses données. Il peut exercer un de ces droits en adressant un mail à info@hygea.be ou un courrier à **Jacques DE MOORTEL** (Intercommunale de Gestion Environnementale, siège social situé au 1, rue du Champ de Ghislage, 7021 Havré). Si le participant considère que l'un de ces droits n'a pas été respecté, il peut effectuer une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données. Vous pouvez vous renseigner sur la marche à suivre sur le <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

10. SUIVI ET RÈGLES DE PARTICIPATION

Le présent règlement est disponible et consultable à tout moment via : <https://jeu-concours.hygea.be>

En cas de circonstances non prévues dans le règlement, d'événements inopinés ou de contestations, ce sont l'Organisateur et le cas échéant l'huissier de justice qui se prononceront sur les suites à y donner. Les participants sont eux-mêmes entièrement responsables de l'intégralité des coûts résultants de leur participation.

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit belge. Tout litige éventuel relève de la compétence exclusive des **tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons**.

Fait à Mons pour être applicable du 01/10/2024 au 31/10/2024 inclus.

©HYGEA 2024

Politique de confidentialité

Règlement